

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1843

commission principale :

objet : **Société Valorly - Traité de concession de l'Uiom Lyon nord - Mise aux normes du traitement des fumées - Mise en place d'une cession de créance - Acceptation - Convention tripartite - Qualité des signataires**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1706, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à procéder à la signature de la convention tripartite avec la société Valorly et la banque WestLB, devant être annexée à l'avenant n° 8 au traité de concession.

En complément à ladite délibération et préalablement à la signature de cette convention, il y a lieu d'apporter les compléments et précisions suivants relatifs à la qualité des signataires.

Dans le cadre du dispositif présenté, il est donc précisé :

- que la société Valorly agit en tant que mandataire pour le compte du groupement solidaire constitué des sociétés Valorly SA, Sita France et Novergie Centre-Est, ensemble dénommées le délégataire dans le cadre du traité de concession,

- que la banque WestLB intervient en tant qu'agent pour le compte des banques du financement, à savoir Landesbank NRW et SaarLB, chacune intervenant pour 50 % du montant à financer, et qui seront cessionnaires des créances détenues ou à détenir par le délégataire sur la Collectivité au titre, d'une part, de l'élément financier de la redevance d'exploitation et, d'autre part, des indemnités dues en cas de fin anticipée de la concession.

Il est donc proposé au conseil de Communauté d'approuver les compléments relatifs à la conclusion de cette convention tripartite ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative de délégation de service public ;

Vu le traité de concession en date du 20 septembre 1985 et des avenants n° 1 à 7 ;

Vu ses délibérations des 23 septembre 2002 et 23 février 2004 ;

Vu les projets d'acte d'acceptation de cession de créances et de convention tripartite de financement présentés en séance et dont copie est annexée à la présente délibération ;

Vu l'acceptation du Conseil pour l'examen en urgence de ce rapport ;

DELIBERE

Dit que, dans l'autorisation donnée par la délibération n° 2004-1706 à monsieur le président de procéder à la signature de la convention tripartite de financement avec la société Valorly et la banque WestLB,

- Valorly doit s'entendre comme intervenant en tant que mandataire pour le compte du groupement solidaire constitué des sociétés Valorly SA, Sita France et Novergie Centre-Est, ensemble dénommées le délégataire dans le cadre du traité de concession,

- et que la banque WestLB doit s'entendre comme intervenant en tant qu'agent pour le compte des Banques du Financement, à savoir Landesbank NRW et SaarLB, chacune intervenant pour 50 % pour montant à financer qui seront cessionnaires des créances du délégataire sur lesquelles repose le financement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,